**Le 26 juin 2023**

**AVIS IMPORTANT**

**Dès 2021 le Ministère nous a informé qu’il allait modifier la façon de répartir les redevances attribuées aux municipalités. En effet, pour continuer à bénéficier des redevances en lien avec la bonne pratique de réduction des déchets, les municipalités devront atteindre l’objectif fixé par le gouvernement. À savoir que, 70% des unités d’habitation de cinq (5) logements et moins (résidences, chalets et commerces) des municipalités devront posséder et utiliser un composteur domestique.**

**En proportion, c’est plus de 50% des déchets ramassés dans nos petites municipalités qui sont parfaitement compostables ! Nous avons donc besoin de votre aide afin de réduire le tonnage des déchets qui prennent la route vers les centres d’enfouissements chaque année et qui engendre des coûts de plus en plus élevés tant au niveau du transport que du traitement de ces matières résiduelles.**

**Grâce à la collaboration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l’Islet-Sud dans la préparation et le dépôt des documents auprès de Recyc-Québec, les municipalités participantes ont reçues une réponse favorable pour de l’aide financière dédiée à l’achat de composteur domestique.**

**Votre composteur vous sera livré gratuitement dans la semaine du 25 juin 2023 et une petite formation vous sera offerte à l’automne. Surveillez les prochaines publications à ce sujet.**